

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 28 DECEMBRE 2022
fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein
du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la
cour d'appel de Fort-de-France

NOR :

Le Premier Président de la cour d'appel de Fort-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de Fort-de-France en date du 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Fort-de-France et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ – USM (2 sièges)	PINCEMIN Catherine FEHER Angélique	PARIS Christine
FO JUSTICE (1 siège)	MOUSTIN Jacques	RIDARCH Marie-Claude

JUSB2300434S

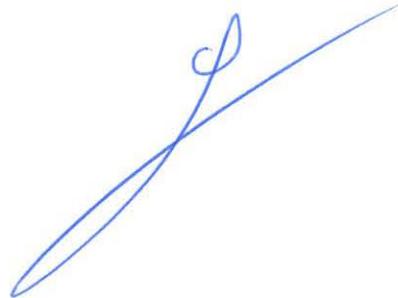
CGT -SM (1 siège)	PIDERY Nicole	TLEMSANI Amaria
C.JUSTICE (0 siège)	-Aucun siège	-Aucun siège

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 28 décembre 2022.

Le premier président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.